



« L'annexe accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite »





PREAMBULE

Ce document recense l'ensemble des mesures inscrites dans les fiches actions du Plan de Déplacements Urbains. Il permet de connaître l'ensemble des actions qui sont et qui seront engagées par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'accessibilité des personnes handicapées. L'annexe présentée répond aux obligations de la loi du 11 février 2005 et fera partie intégrante du Plan de Déplacements Urbains.

Par ailleurs, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, précise dans ses articles 45 et 46, les nouvelles dispositions concernant la mise en accessibilité de la chaîne de déplacements.

Les autorités organisatrices de transports urbains doivent :

- élaborer un schéma directeur d'accessibilité des services dont elles sont responsables. Ce schéma a pour but de veiller au respect de l'obligation d'accessibilité des services et réseaux de transports publics dans un délai de 10 ans, à compter de la date de publication de la présente loi. Une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées doit être constituée et consultée dans le cadre de l'élaboration du schéma ;
- mettre en place une procédure de dépôt de plainte en matière d'obstacle à la libre circulation des personnes à mobilité réduite, dans un délai de trois ans à compter de la date de publication de la loi ;
- réaliser une annexe particulière au Plan de Déplacements Urbains, regroupant l'ensemble des mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre, afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports en commun aux personnes handicapées et à mobilité réduite ainsi qu'un calendrier de réalisation.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a délibéré lors de sa séance en Conseil Communautaire du 09 juillet 2007, pour la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et sa composition. Lors de cette séance a été

approuvé le principe de lancement de l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité et la validation du dépôt de plainte en matière d'obstacles à la libre circulation des personnes à mobilité réduite.

Le schéma a pour but de veiller au respect des obligations d'accessibilité des services et réseau de transports publics dans un délai de 10 ans, à compter de la date de publication de la présente loi, soit avant le 12 février 2015.

La commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées est constituée de quatre représentants des institutions et partenaires du territoire, de quatre représentants d'associations œuvrant dans les secteurs transférés et d'associations d'usagers.

La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées s'est réunie pour la première fois, le 17 décembre 2007. A cette réunion, les compétences, la composition et les statuts ont été arrêtés. Les services de l'agglomération ont présenté chacun dans leur domaine respectif le diagnostic d'accessibilité du territoire dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité de la Communauté d'Agglomération.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis consulte déjà dans le cadre de différentes instances et en tant que de besoin, les associations de personnes handicapées.

Ainsi, un ensemble de réunions de travail dénommées « ateliers thématiques », ont eu lieu avec nos différents partenaires territoriaux. Ces ateliers ont porté sur le thème du stationnement, de la voirie, des livraisons, de la mobilité des salariés et des déplacements doux et de l'accessibilité. Pour ce dernier atelier, celui-ci s'est composé des représentants de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Conseil Général des Alpes-Maritimes, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), de l'Agence de Déplacements et d'Aménagement des Alpes-Maritimes (ADAAM), du Syndicat de Transports Publics de Cannes – Le Cannet – Mandelieu (SITP), de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP), de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA), des seize

communes de l'agglomération et des représentants des personnes à mobilité réduite.

Ces ateliers se sont réunis trois fois. Un premier atelier a permis de dresser un état de la situation actuelle sur l'agglomération et d'en faire ressortir les enjeux. Un second a mis en exergue les propositions d'aménagements. Enfin, un atelier dit de synthèse a donné une vision transversale à toutes ces thématiques pour proposer un projet de Plan de Déplacements Urbains.

Dans le cadre de l'élaboration de la charte d'aménagement des points d'arrêt et d'accessibilité au bus, des réunions avec les associations de personnes handicapées, à mobilité réduite et des mal voyants, ont été organisées afin de recueillir un ensemble d'avis et de donner une validation technique des principes d'aménagement.

Réunions des ateliers sur la thématique des modes doux et de l'accessibilité :

- Atelier Modes Doux : 1er mars 2006
- Atelier Modes Doux : 4 mai 2006
- Atelier de synthèse : 27 juin 2006

Réunions de la charte d'aménagement :

- 30 mars 2006 avec les partenaires sociaux
- 7 novembre 2006 avec les associations

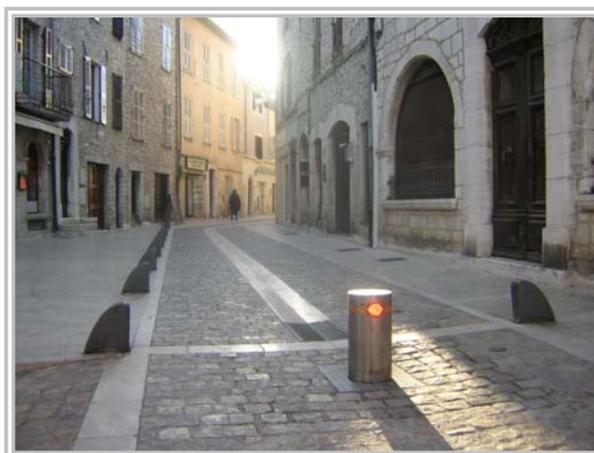


DIAGNOSTIC SYNTHETIQUE

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la qualité des aménagements est très hétérogène. Il est constaté des absences fortes en aménagements piétonniers. De nombreuses discontinuités dans les cheminements existent, notamment par la présence d'infrastructures lourdes (A8, RD6007, RD6098, voie ferrée, etc), qui posent des problèmes de franchissements.

Les cheminements piétonniers et des personnes à mobilité réduite, souffrent encore fortement de discontinuité et d'hétérogénéité dans leur traitement. Trop souvent dans les villages et les secteurs stratégiques comme la Technopole de Sophia Antipolis, les trottoirs ou cheminements piétonniers extérieurs à la voirie sont partiels ou absents, obligeant ainsi à un usage de la voiture, y compris sur de courtes distances.

Toutefois, les communes participent à redonner la place aux piétons en ville. A titre d'exemple, le centre de La Colle-sur-Loup ou encore le centre-village de Vallauris, bénéficient d'une requalification des cheminements piétonniers. Ces derniers sont particulièrement importants aux abords des équipements du territoire (équipements scolaires, administratifs, culturels, points nodaux du réseau transports en commun,...).



Centre village de la Colle-sur-Loup - 2006

Les personnes à mobilité réduite, quant à elles, doivent être au cœur de tout projet d'aménagement de l'espace public. Prendre en compte leurs besoins spécifiques, permet d'améliorer sans cesse la qualité des cheminements et de penser une ville accessible à tous.

Plus que tout autre usager, les personnes à mobilité réduite souffrent de ces insuffisances des aménagements piétonniers. Ces situations sont d'autant plus dommageables que certains équipements publics sont aujourd'hui des modèles quant à leur accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. A titre d'exemple, l'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville de Vallauris constitue une bonne accessibilité d'un équipement public.



Accès pour les personnes handicapées au parvis de l'Hôtel de Ville de Vallauris

En matière de stationnement, le nombre de places aménagées pour les personnes handicapées correspond généralement aux normes minimales imposées par le CERTU sur le territoire de l'agglomération.

Communes	Nombre de places de stationnement pour 1 place PMR dans les parkings
Paul	37
bio	45
Colle sur Loup	45
Antibes (AJPA)	19
Albonne	59
Vallauris	58

Concernant les points d'arrêts, il est constaté sur le territoire une absence d'homogénéité dans le traitement des arrêts de bus. La plupart de ces aménagements sont en encoche. Ils posent non seulement des difficultés d'insertion des bus dans la circulation au droit des sorties des points d'arrêts mais aussi l'inconvénient pour le bus, de ne pas être

accolé au trottoir afin d'assurer un accès à niveau entre le quai et le plancher bas des bus.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est dotée d'un parc de véhicules à plancher bas et à agenouillement. Certains arrêts sont déjà aménagés pour être accessibles : bandes podotactiles, rehaussement des bordures, affichages lumineux très contrastés, mais l'effort doit être poursuivi et amplifié.



ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS EN MATIERE D'ACCESSIBILITE DE SON RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES ET A MOBILITE REDUITE

Dès 2003, date à laquelle la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été compétente pour « organiser les transports urbains », elle s'est pourvue d'un service spécialisé, à la demande, à destination des personnes handicapées et à mobilité réduite. Ce service desservait les cinq communes principales de l'agglomération.

En 2005 Le service de transport à la demande a été étendu à l'ensemble du territoire de l'agglomération afin de renforcer son action au bénéfice de l'accessibilité de son réseau de transports urbains.

En 2006, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est dotée d'un parc de véhicules neufs totalement accessibles et répondant aux dernières caractéristiques techniques européennes en vigueur. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a élaboré, en partenariat avec les associations de paralysés de France et les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, une charte d'aménagement des points d'arrêt et d'accessibilité au bus. L'élaboration de cette charte vient compléter la mise en accessibilité du réseau ENVIBUS. Il s'agit de rendre les accès au réseau ENVIBUS accessibles par l'aménagement de quais à niveau avec le plancher bas des bus. Les aménagements permettant d'accéder jusqu'aux arrêts du réseau ENVIBUS et de manière générale, jusqu'aux équipements publics structurant notre territoire, doivent être réalisés afin de travailler dans une logique de cheminement continu accessible.

Durant cette année, l'agglomération a adapté sa gamme tarifaire. Elle a instauré pour les services spécialisés qu'elle a mis en œuvre, une tarification identique à celle de son réseau ENVIBUS de lignes régulières qui constitue l'un des moins chers de France.

Enfin, elle a également rédigé dans le cadre de l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains, un guide des aménagements de voirie qui spécifie les caractéristiques techniques à recommander pour

toute réalisation de cheminements doux, de places de stationnement, d'itinéraires vélos, de dimensionnements de voirie, notamment au bénéfice des publics les plus fragiles et vulnérables.

Les prochaines années seront celles de l'implantation du Système d'Aide à l'Information des Voyageurs (SAIV), de l'aménagement des points d'arrêts, de la mise en place de partenariat avec les gestionnaires de voirie en vue de la réalisation d'aménagements doux répondant aux conditions d'accessibilité rédigées dans le guide des aménagements de voirie.



ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

1 - Acquisition d'un parc de véhicules de transports en commun totalement accessibles

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est dotée au 1^{er} janvier 2006, d'un parc de **75 véhicules neufs** pour son service de transports publics de personnes.

L'ensemble du parc est :

- équipé de **plancher bas**, de **palette rétractable**, d'un **système d'agenouillement** ;
- **accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite** ;
- pourvu de **dispositifs de sonorisation de l'information**, **d'espace d'accueil pour les fauteuils roulants** ;
- doté de **système de surveillance**, de tout le confort nécessaire ;
- répond aux dernières normes européennes **EURO IV**.

Objectif : parc de véhicules totalement accessibles

Investissement : surcoût d'équipement accessible, estimé à 290 000 €.

L'ensemble de ces mesures se trouve dans la fiche n°8 du Plan de Déplacements Urbains.



2 - Mise en place d'un programme d'aménagement en accessibilité des points d'arrêts du réseau ENVIBUS

Dans la continuité de la mise en accessibilité de son réseau de transports en commun, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a réalisé une charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus. L'objectif de cette charte est d'établir des principes d'aménagement pour tous afin d'obtenir une homogénéité d'aménagement des points d'arrêt sur le territoire et de bénéficier quels que soient les types de public, d'une accessibilité au bus la plus optimale.

De nombreux points d'arrêt seront équipés :

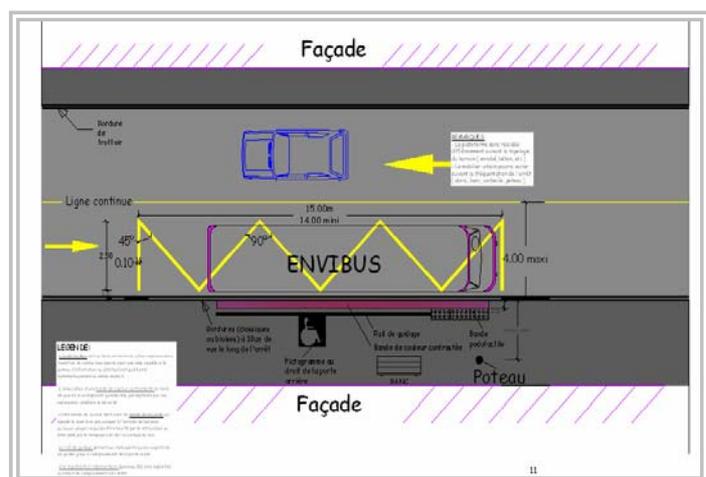
- de **rampes d'accès** dont les pentes seront inférieures à **5%** ;
- de bordures classiques ou biaisées à 18cm pour guider le bus ;
- d'un **accès à niveau du quai au bus** ;
- de **rail de guidage**, de **bandes podotactiles** ;
- **du pictogramme « personnes handicapées »** au droit de la porte arrière du bus ;
- de **passage de 1,40m** minimum au droit de l'abrivoyageurs.

Objectif : 10 aménagements de points d'arrêt par an par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, les autres arrêts à la charge de communes.

Investissement :

350 000€ / an

Ces aménagements sont proposés dans la fiche n°9 du Plan de Déplacements Urbains et dans la charte d'aménagement des points d'arrêt et d'accessibilité au bus.



3 - Extension d'un service spécialisé pour les personnes en grande difficulté de mobilité (PGDM)

Un tel service à destination des personnes handicapées, existe depuis 2003. Il a été étendu aux 16 communes de l'agglomération en 2005.

Le principe consiste :

- en la **prise en charge** de la personne de trottoir à trottoir ;
- pour les **Personnes en grande difficulté de mobilité (PGDM)** ;
- avec une **tarification identique** à celle du réseau de **lignes régulières, soit 1 euro 3 heures** ;
- offre : 4 places pour les personnes en fauteuil roulant et 16 places assises.

Objectif: étendre le service à l'ensemble des communes de l'agglomération avec une tarification identique à celle du réseau de lignes régulières. Progression de fréquentation de 78% entre 2005 et 2006 avec plus de 10 000 personnes transportées.



Investissement: 4 véhicules avec un coût de fonctionnement annuel de 200 000 €.

Cette action figure dans la fiche n°8 du Plan de Déplacements Urbains.

4 - Adaptation de la gamme tarifaire des services spécialisés au réseau ENVIBUS

En complément à l'accessibilité au mode de transport, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a rendu plus **accessible sa gamme tarifaire au bénéfice des personnes en grande difficulté de mobilité**. Aussi, au 1^{er} août 2006, les tickets vendus à l'unité, les carnets de 10 tickets, les abonnements mensuels et annuels sont au même prix que ceux des lignes régulières des transports urbains. Ces mesures sont reprises dans la fiche n°31 du Plan de Déplacements Urbains.

The image shows a form for a 'Pass liberté' ticket. On the left, there is a vertical purple bar with the text 'Pass liberté' in white. The main form area is white and contains the following elements: the 'envibus' logo in the top right; a box labeled 'COLLEZ ICI VOTRE PHOTO' for a photo; fields for 'Nom' and 'Prénom'; a section for 'CARTE N°' with a 'Valable' label and two input boxes for 'du' and 'au'; and a small logo for 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS' in the bottom right.

D'autre part, les détenteurs d'une carte d'invalidité civile 80% minimum et les détenteurs d'une carte d'invalidité de guerre, bénéficient d'un « pass liberté gratuit sur les lignes régulières d'Envibus ».

5 - Recommandations de normes techniques sur le stationnement

Il est rappelé que la plupart des communes de l'agglomération répondent aux normes minimum à respecter pour l'affectation de places de stationnement pour les personnes handicapées sur voirie et dans les parcs publics.

Objectif : 1 place de stationnement pour les personnes handicapées pour 50 places de stationnement créées.

Investissement : le coût d'une place de stationnement pour les personnes handicapées est 1,5 fois supérieur à celui d'une place standard.



Le guide des aménagements de voirie en annexe 1 du PDU, précise les caractéristiques techniques à respecter. Les mesures à entreprendre figurent également dans les fiches n°21 et n°25.

6 - Réalisation de cheminements piétons accessibles

Dans tous les projets d'aménagements piétonniers, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis recommande, au travers de son guide des aménagements de voirie annexé au PDU, les caractéristiques techniques qu'il convient de suivre pour que les cheminements piétonniers soient rendus accessibles à tous (personnes handicapées et personnes à mobilité réduite).

Il s'agit de :

- **préserver les continuités piétonnes ;**
- **sécuriser les traversées des grandes voies de circulation ;**
- **limiter les effets de coupure ;**
- **garantir des accès piétons.**

Objectif : renforcer les liaisons piétonnes pour des déplacements de proximité. Desservir les équipements administratifs, structurants et aux secteurs à enjeux. Réalisation de 5 à 6 kilomètres de trottoirs par an.

Investissement : étude de faisabilité des franchissements : 50 000€. Intervention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à hauteur de 30% du coût du projet dans une limite plafonnée annuellement à 250 000 €.



Les mesures des fiches n°26, n°27 et n°30 du Plan de Déplacements Urbains vont dans ce sens.

7 - Développement d'outils d'information et de communication pour l'ensemble des publics du réseau ENVIBUS

Le développement de l'information envers les usagers, constitue un des points importants pour un accès tout public au réseau de transports en commun.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis met à disposition :

- un site internet pour consulter les plans, horaires, les lignes de bus, la gamme tarifaire, les actualités diverses mises à jour quotidiennement, dont un moteur de **calcul d'itinéraires**, permettant à tout usager de connaître avec exactitude la ou les ligne(s) de bus qui desserviront son arrêt ;

- un **nouveau numéro de téléphone unique** le 04.89.87.72.00 ;

- une **centrale d'information multimodale** à venir pour l'ensemble des modes de déplacements,

dont un site de covoiturage en partenariat avec Cannes et Grasse ;

- un système d'aide à l'information des voyageurs (SAIV) adapté à toutes les formes de handicaps,

dont des **annonces sonores pour les personnes malvoyantes, intégrées à tous les panneaux lumineux installés aux arrêts de bus les plus fréquentés (annonces actionnées par télécommande),**

dont un **serveur vocal** à destination des personnes handicapées et de tous les publics.

Objectif : offrir un panel d'outils techniques accessibles à tous pour consulter en temps réel des informations sur les différents modes de transports.

Investissement : SAIV : 1 700 000 €. Centrale d'information : 30 000 €. Annonces sonores 25 000 € par an.

Ces mesures sont détaillées dans les fiches n°1 et n°34 du Plan de Déplacements Urbains.



8 - Recommandations techniques de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a rédigé un guide des aménagements de voirie à destination des gestionnaires de voirie. Il constitue un guide technique d'aide à la décision pour la réalisation d'aménagement de voirie.

Il rappelle les normes techniques qu'il convient de respecter pour les aménagements, concernant :

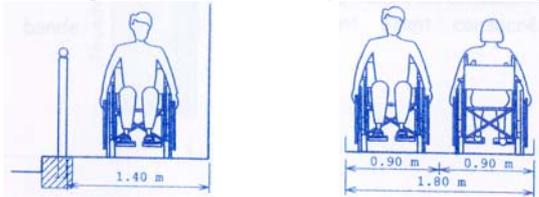
- les **largeurs de voirie** nécessaires notamment pour l'entrecroisement des bus ;
- les dimensionnements utiles pour la réalisation de cheminements piétons ;
- leurs **accessibilités** ;
- les itinéraires cyclables ;
- les **places de stationnements spécifiques** (marchandises, personnes à mobilité réduite...).

La **mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics** passent par des propositions d'aménagements tels qu'illustrés ci-dessous et adaptés aux personnes à mobilité réduite, mais doivent être entendus comme étant accessibles de fait, à l'ensemble des déplacements piétons.

Le sol doit être non meuble, le revêtement non glissant, sans obstacle aux roues, les emprises des terrasses et des étalages sont marquées au sol et doivent laisser une largeur minimale de passage de **1,40m**. (Décret n° 99-756 du 31 août 1999 - Arrêté du 31 août 1999-Circulaire du 23 juin 2000).

40m de largeur minimum

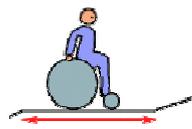
80m de largeur minimum pour le passage de deux fauteuils



Pente de 5% minimum



Paliers de repos de 1,40 m de long mini tous les 10 m au-delà de 4 %

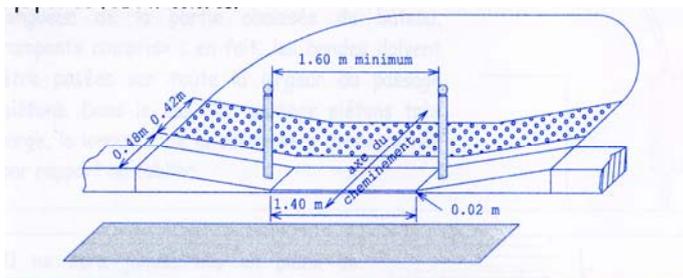


La **création d'abaissement de trottoir** (« bateaux ») **doit être systématique.**

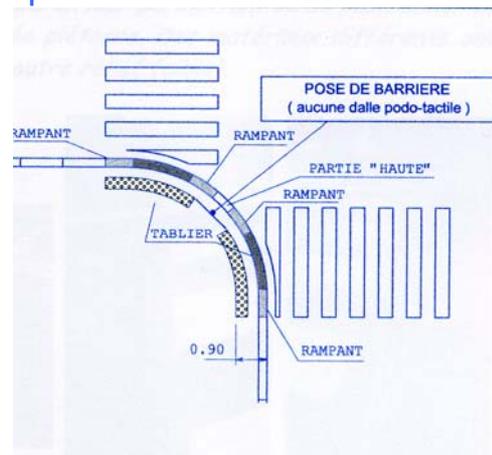
Les feux tricolores sont installés avec des **dispositifs sonores** (activés à la demande pour éviter le déclenchement systématique nuit et jour).

En cas de stationnement longitudinal, le trottoir se substituera au stationnement jusqu'à la voie de circulation.

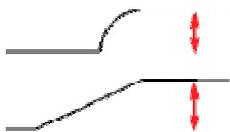
Aménagement d'un trottoir « en bateaux », avec normes minimales



Aménagement des traversées piétonnes accessibles



Ressauts de 2 cm maximum et de 4 cm si chanfrein à 1/3

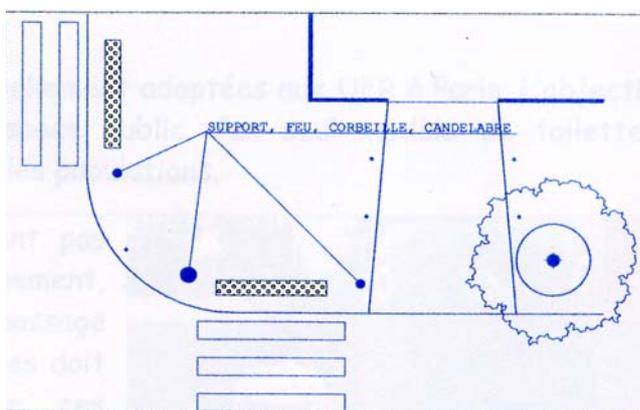


Dévers de 2% maximum



Le positionnement du mobilier urbain (de type potelets, éclairage public, plantation, poubelles, bancs, containers à verre et à papier, etc.) ne doit pas gêner la circulation des personnes à mobilité réduite. Aucun mobilier ne peut être posé sur le cheminement piéton dont l'espace minimum de circulation est fixé à 1,4 m.

Positionnement du mobilier urbain



Illustrations de mesures minimales à respecter

Sources : © <http://www.route.equipement.gouv.fr/>

Schéma directeur d'accessibilité à l'espace public viaire de la Mairie de Paris – juillet 2002

Objectif : offrir des aménagements piétonniers accessibles, sécurisés, confortables et les plus directs possibles pour tous les publics. Favoriser l'autonomie et l'intégration sociale des personnes handicapées.

Investissement : la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis participera pour tout projet d'aménagement respectant le guide, à hauteur de 30% dans une enveloppe annuelle plafonnée à 250 000 €. Ces mesures et recommandations figurent dans le guide des aménagements de voirie, annexe 1 du Plan de Déplacements Urbains.





PROSPECTIVE FINANCIERE ET PROGRAMMATION

L'ensemble de ces mesures entreprises par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en coopération avec ses principaux partenaires techniques et financiers, sont identifiées dans 10 fiches sur 41 du Plan de Déplacements Urbains. Un guide des aménagements de voirie complète ces mesures. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis apporte ses concours technique et financier, pour rendre plus accessibles l'espace public et la mobilité des personnes handicapées et à mobilité réduite. Une charte d'aménagement des points d'arrêt et d'accessibilité au bus a été spécialement rédigée pour fixer les principes d'amélioration des accès pour tous et surtout pour les personnes handicapées et à mobilité réduite au réseau ENVIBUS.

Ces dispositifs concentrent un coût en investissement porté à **12 millions d'euros** et répartis dans un programme d'actions qui s'échelonnent sur les 10 années du Plan de Déplacements Urbains. Pour la plupart de ces mesures, les efforts ont été concentrés sur le court et moyen termes. Les sommes représentent les engagements financiers de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le concours financiers de certains partenaires territoriaux.

Ci-dessous, figurent uniquement les opérations en lien avec l'accessibilité pour tous. Il s'agit d'une présentation des différents phasages et délai de réalisation des mesures dans la décennie du Plan de Déplacements Urbains par l'ensemble des acteurs du territoire.

